

# *Lignes directrices pour le stage et le mémoire de stage du Master en droit en professions judiciaires*

---

## **Art. 1 Stage**

Dans le cadre de la Maîtrise en droit en professions judiciaires, les étudiant·e·s sont autorisé·e·s à remplacer le travail de mémoire par un stage et un mémoire de stage, dans un secteur juridique, auprès d'un tribunal, d'un office judiciaire, d'une étude d'avocat·e·s ou de notaires ou de tout autre service juridique (art. 16 al. 1 Règlement de la Maîtrise universitaire en droit en professions judiciaires du 26 avril 2022).

## **Art. 2 Durée**

La durée du stage est d'un mois au moins (art. 16 al. 1 Règlement de la Maîtrise universitaire en droit en professions judiciaires du 26 avril 2022), c'est-à-dire qu'il prend fin au plus tôt le jour qui correspond par son quantième au jour du début de stage (p. ex. du 15 août au 15 septembre) ; à défaut de jour correspondant, le stage prend fin le dernier jour dudit mois (p. ex. du 31 août au 30 septembre).

## **Art. 3 Mémoire de stage**

Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire de stage (art. 16 al. 5 Règlement de la Maîtrise universitaire en droit en professions judiciaires du 26 avril 2022).

## **Art. 4 Demande préalable**

<sup>1</sup> Avant le début du stage, l'étudiant·e doit déposer une demande par courriel auprès de la responsable de la Maîtrise ([mlawprofjudiciaires@unil.ch](mailto:mlawprofjudiciaires@unil.ch)), en y joignant une confirmation de l'entité prête à l'accueillir en stage et mentionnant la durée de celui-ci (art. 16 al. 2 Règlement de la Maîtrise universitaire en droit en professions judiciaires du 26 avril 2022).

<sup>2</sup> La demande contiendra en outre le thème général du mémoire de stage (ex. droit pénal, droit civil, droit administratif), ainsi que le nom de l'enseignant·e responsable pressenti·e pour la supervision (art. 16 al. 2 Règlement de la Maîtrise universitaire en droit en professions judiciaires du 26 avril 2022).

